



## Risques spécifiques des spectacles pyrotechniques

### Les pièces d'artifices peuvent



#### Créer un incendie

Si présence de matières inflammables  
Ou à proximité d'une zone à risque



**Blesser les personnes**  
Si présence à proximité

### La présence du public induit

#### Une concentration de personnes



**Des actes malveillants potentiels**

Les mesures préventives prévues  
par les textes réglementaires doivent être prises



## Bon à savoir !

### Dossier de déclaration



A faire parvenir en Préfecture  
dans un délai maximum  
**d'un mois** avant la date du spectacle

Formulaire CERFA n° 14098\*01  
Avec pièces jointes spécifiées dans le formulaire

**Le schéma de mise en œuvre:** Il doit intégrer  
Les points d'eau  
Le(s) point(s) d'accueil des secours  
et voie(s) d'accès  
Le contour du périmètre  
... et au mieux, **une échelle métrique**



### Quelques références réglementaires

Arrêté du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention  
et l'utilisation des artifices de divertissement  
et des articles pyrotechniques destinés au théâtre

Circulaire N° NOR IOCA1014448C du 15 juin 2010 portant sur la  
modification de la réglementation relative aux artifices de  
divertissement et articles pyrotechniques destinés aux théâtres



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

## Mémento à l'usage des Maires Spectacle pyrotechnique



**Préparation: Les incontournables**

MAI 2018



# Le stockage momentané

# Le site de tir



## LOCAL de STOCKAGE STOCKAGE



### IL FAUT

- Dimensionner le périmètre** : Rôle du prestataire en fonction des produits choisis
- Prévoir un barrièrage physique** du périmètre de sécurité
- Supprimer toute matière inflammable** dans le périmètre (herbes sèches ...)
- Nettoyer la zone quelques jours avant la date** du spectacle pyrotechnique



**Informer**  
le centre de secours

au moins 1 semaine avant

**DPS éventuel à prévoir**

Selon effectif public  
Selon risque de feu

Distance d'au moins 200 m



Massifs



Sites à risques

## DISTANCES de SECURITE

Liste exhaustive des mesures à appliquer dans l'art. 9 de l'arrêté du 31 mai 2010